

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 4 FÉVRIER 2025**

**BM2025/02/04/16 : CONVENTION D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES RELATIVE À LA MISE À
DISPOSITION ET À L'UTILISATION DE L'OUTIL BTP MATCH**

DATE DE LA CONVOCAATION : 29 janvier 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5219-1 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59 ;

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu la délibération CM/2022/07/01/24 relative à l'adoption de la stratégie métropolitaine d'économie circulaire et solidaire,

Vu la délibération CM2023/03/22/17-01 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « Conclure les conventions, chartes et autres engagements, n'emportant aucune incidence financière »,

Vu la délibération BM/2022/12/05/12 relative à l'attribution de subventions au titre du fonds métropolitain d'innovation numérique (FMIN),

Vu le projet de convention d'engagements réciproques entre la Métropole du Grand Paris, l'EPT Plaine Commune, l'EPT Est Ensemble et la Ville de Paris, relative au portage, à la mise à disposition et à l'utilisation de l'outil numérique BTP Match, annexé à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Considérant la volonté de la Métropole de soutenir la transition circulaire et solidaire des communes et des territoires métropolitains,

Considérant la volonté de la Métropole d'accompagner la transition du secteur de la construction vers l'économie circulaire, afin d'aménager plus sobrement, avec moins de matériaux neufs et carbonés,

Considérant que le projet de convention élaboré en partenariat avec l'EPT Plaine Commune, l'EPT Est-Ensemble et la ville de Paris vise à préciser les modalités de coopération mises en œuvre en ce qui concerne le portage, la mise à disposition et l'utilisation de l'outil numérique BTP Match dédié à la massification des pratiques de réemploi des matériaux de construction,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la convention d'engagements réciproques entre la Métropole du Grand Paris, l'établissement public territorial (EPT) Plaine Commune, l'établissement public territorial (EPT) Est Ensemble et la Ville de Paris, relative au portage, à la mise à disposition et à l'utilisation de l'outil numérique BTP Match, annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.